



Aubusson, le 24 janvier 2024

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Annuellement, la Municipalité examine les demandes de subventions. Votre association dont le siège social est à Aubusson, peut déposer un dossier en ce sens.

Il conviendra, pour que votre demande soit étudiée, de remplir le **CERFA 12156*06**, disponible en version papier en mairie, sur le site de la commune ou à télécharger sur Service Public.fr.

Ce formulaire unique a l'avantage, une fois complété, d'être adressé à différentes autorités administratives (Etat, Région, Département etc.).

Pour être recevables, vos dossiers doivent comporter impérativement les pièces suivantes :

- ❖ *Les statuts de l'association*
- ❖ *La liste des membres du bureau (annexe 1 à compléter),*
- ❖ *Le tableau adhérents (annexe 2 à compléter),*
- ❖ *Un relevé d'identité bancaire,*
- ❖ *Le dernier compte-rendu financier si vous avez reçu une subvention de la commune en 2023 (formulaire cerfa n° 15059*01),*
- ❖ *Le dernier rapport d'activité*
- ❖ *Le contrat d'engagement républicain signé*
- ❖ *L'attestation d'assurance souscrite par l'association,*
- ❖ *La situation de trésorerie à la fin de l'exercice écoulé (annexe 3 à compléter),*

L'ensemble du dossier et de ses annexes peut être retiré à l'accueil de la Mairie et est également téléchargeable sur le site internet de la commune (Aubusson.fr)

Dans le cas où vous demandez uniquement une subvention à la commune d'Aubusson, vous pouvez utiliser le formulaire simplifié.

La demande de subvention complète doit être retournée en Mairie d'Aubusson auprès de Marlène DUPART ou par courriel à l'adresse secretariat@ville-aubusson.fr **avant le 15 mars 2024.**

Les services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Nadine HAGENBACH
Maire-Adjointe
Vie associative et lien social

Jean-Pierre PERRIER
Maire Adjoint
Vie Culturelle